

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 16 janvier 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme BERNARD, Mme DESOCHE, M. GARRIGUES, M. GOBILLOT, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme FLAMENT (représentée par Mme BERNARD)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) Mme MAILLOT

Membre(s) absent(s) : (3) Mme LE GRAND, M. PERRON, Mme WILLIAMS

Date de convocation : 10 Janvier 2008

Délibération n° : 1-2008

Objet : UNIDOM 21 – demande de subvention

Depuis de très nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale soutient l'action menée tant par l'association Côte-d'Orienne de l'Aide aux Mères et aux Familles que par l'association de l'Aide Familiale Populaire.

Ces deux associations qui interviennent dans le même champ social ont décidé, à l'automne dernier, de s'unir pour créer l'association UNIDOM 21 dont le siège social est installé 45, rue de la Préfecture à Dijon.

Dans la continuité de ce qui était réalisé auparavant, celle-ci a pour objet :

- d'apporter une aide professionnelle au domicile des familles et des individus afin de leur permettre de surmonter des difficultés passagères, de recouvrer une autonomie physique et/ou sociale,
- d'apporter une action préventive favorisant le maintien au foyer des membres de la famille, des enfants notamment et éviter le placement des personnes âgées en établissement,
- de favoriser la solidarité face aux difficultés des personnes et des familles en respectant leur liberté et leur mode de vie.

Le Conseil d'Administration :

- décide d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros à l'association UNIDOM 21, qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2008,
- approuve la convention annexée au rapport, à passer entre le CCAS et l'association,
- autorise le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention définitive.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



[Handwritten signature]

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE

17 JAN. 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 6 FEV. 2008

